

Déclaration CFTC relative aux restrictions imposées lors des visites CSSCT

Les élus CFTC souhaitent faire inscrire au procès-verbal leur désaccord concernant les nouvelles modalités imposées par la Direction dans le cadre des visites de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT).

Jusqu'à présent, les salariés pouvaient librement se présenter lors des visites de la CSSCT afin d'échanger avec la délégation sur leurs conditions de travail, leurs difficultés et les problématiques relatives à la santé et à la sécurité au travail. Ces échanges collectifs ont toujours constitué un moyen essentiel pour les représentants du personnel de recueillir la parole des salariés et d'exercer pleinement leurs missions.

Or, la Direction a désormais décidé de limiter à deux le nombre de salariés pouvant rencontrer simultanément la délégation CSSCT, en se fondant sur une interprétation restrictive des dispositions légales relatives au bon fonctionnement du service.

La CFTC rappelle que les textes n'imposent pas une telle limitation numérique. Si les visites doivent naturellement être organisées de manière à ne pas perturber l'activité du service, cette exigence ne saurait justifier une restriction systématique et arbitraire du nombre de salariés souhaitant faire part de leurs difficultés ou de leurs préoccupations à leurs représentants.

Cette décision a pour effet de limiter l'expression collective des salariés, d'entraver le recueil des informations nécessaires à l'exercice des missions de la CSSCT et de porter atteinte aux prérogatives des représentants du personnel en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La CFTC demande donc à la Direction de revenir sur cette mesure et de permettre à nouveau aux salariés de rencontrer librement la délégation CSSCT dans des conditions compatibles avec les nécessités du service.

À défaut, la CFTC considèrera que cette situation est susceptible de caractériser une entrave à l'exercice des missions de la CSSCT et informe la Direction qu'elle saisira l'Inspection du travail afin qu'elle puisse examiner cette situation et se prononcer sur sa conformité aux dispositions légales applicables.

La CFTC demande que la présente déclaration soit intégralement annexée au procès-verbal de la réunion.

Vous voulez avoir toutes les infos en temps réel ?

Retrouvez-nous sur Facebook & Instagram !

© Section SN2A-CFTC MACIF - cftcmacif@gmail.com - JUIN 2026

